

A MORTY
SCI au capital de 1.000 Euros
9 Rue Docteur Le Nouène
LE HAVRE (76600)
R.C.S. : LE HAVRE 881 965 842
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin, à vingt heures,

Les associées se sont spontanément réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société.

L'assemblée est présidée par Madame Caroline NICOLosi, Gérante.

Sont présentes ou représentées à l'assemblée :

Madame Caroline NICOLosi, détenant99 parts

Madame Juliette LENAIN et Madame Raphaëlle LENAIN, détenant en indivision.....1 part
Représentées par Madame Caroline NICOLosi, leur mère et représentante légale

TOTAL des parts détenues par les associées présentes ou représentées100 parts

La gérante constate que toutes les associées sont présentes ou représentées, et qu'elles détiennent la totalité des parts sociales.

La gérante déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Prise d'acte du décès de Monsieur Nicolas LENAIN et de la transmission à ses héritières de la part sociale qu'il détenait dans le capital de la Société ; en tant que de besoin confirmation de l'agrément des héritières en qualité d'associées ;
2. Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
3. Prise d'acte d'une convention de représentation d'indivision ;
4. Modification de l'article 14 des statuts ;
5. Suppression des articles 36 à 41 des statuts, devenus sans objet ;
6. Attribution de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.

La gérante déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la gérante met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées prend acte du décès de Monsieur Nicolas LENAIN survenu le 4 avril 2025 à PONT-AUDEMER (27500).

Monsieur Nicolas LENAIN détenait une part sociale numérotée 100 dans le capital de la Société.

Cette part sociale dépendant de sa succession est dévolue à ses héritières, à savoir :

- **Madame Juliette Anastasie LENAIN**
Sa fille
Née le 19 mars 2013 à PARIS (75017)
Demeurant au HAVRE (76600)
- **Madame Rapahelle Géraldine LENAIN**
Sa fille
Née le 23 août 2015 à CLAMART (92140)
Demeurant au HAVRE (76600)

Mesdames Juliette LENAIN et Raphaëlle LENAIN détiennent la part sociale numérotée 100 en indivision, dans l'attente du partage.

La collectivité des associées, après lecture de l'article 14 des statuts de la Société organisant la procédure d'agrément des héritiers d'un associé décédé, constate qu'aucune décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a été prise dans les six mois à compter de la survenance du décès, et que par suite Mesdames Juliette LENAIN et Raphaëlle LENAIN sont réputées agréées en qualité d'associées.

En tant que de besoin, Madame Caroline NICOLOSI confirme expressément son consentement à l'agrément de Mesdames Juliette LENAIN et Raphaëlle LENAIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associées décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

- * **A la suite de l'article 7 est ajouté le paragraphe suivant :**

« 7.4. Opérations intervenues depuis la constitution de la Société

Nicolas LENAIN est décédé le 4 avril 2025, laissant pour lui succéder ses deux filles Madame Juliette LENAIN et Madame Raphaëlle LENAIN. La part sociale numérotée 100 qu'il détenait a été dévolue à ses deux héritières, lesquelles la détiennent en indivision dans l'attente du partage. »

* **L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :**

« Le capital social est fixé à MILLE Euros (1.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, représentant toutes des apports en numéraire.

Les cent parts sociales sont réparties entre les associées ainsi qu'il suit :

<i>Associées</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numéros des parts</i>
<i>Madame Caroline NICOLosi</i>	<i>99</i>	<i>1 à 99</i>
<i>Madame Juliette LENAIN Et Madame Raphaëlle LENAIN En indivision</i>	<i>1</i>	<i>100</i>
<i>TOTAL</i>	<i>100</i>	<i>1 à 100</i>

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la convention de représentation de l'indivision en date de ce jour, aux termes de laquelle Mesdames Juliette LENAIN et Raphaëlle LENAIN donnent mandat à **Madame Caroline NICOLosi** pour les représenter aux assemblées générales et pour voter en leur nom du chef de la part sociale détenue en indivision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

A l'article 14 des statuts, la collectivité des associées décide de remplacer le terme « Tribunal de Grande Instance » par le terme « Tribunal Judiciaire ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associées décide de supprimer les articles 36 à 41 des statuts, relatifs à la période de constitution de la Société, et devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, et plus spécialement à la société CAP JURIS (RCS CAEN 338 874 811), à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.